RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels

FOCUS

sur

Déclarer et payer la taxe sur les salaires

Dernière mise à jour
22/10/2026

Sommaire :

Table des matières

1. Présentation....3
1.1 Objet de la fiche....3
1.2 A qui s'adresse cette procédure....3
1.3 Précision sur le champ de cette procédure....3
1.4 Pré-requis....3
2. Accès au service "Déclarer la taxe sur les salaires"....5
3. Accès au service "Payer la taxe sur les salaires"....12
3.1 1er cas : vous payez aussitôt après avoir déclaré....13
3.2 2ème cas : vous payez ultérieurement....14
3.3 Sélection de la facture....15
3.4 Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s)....18
3.4.1 Vous avez déclaré un seul compte bancaire....18
3.4.2 Vous avez déclaré plusieurs comptes bancaires....21
3.5 Récapitulatif du paiement....22
4. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche....25

1. Présentation

1.1 Objet de la fiche

Cette fiche[1] présente l'enchaînement des opérations nécessaires pour accéder aux services de déclaration et de paiement en ligne de la taxe sur les salaires (TS) – **versement provisionnel 2501 et liquidation/régularisation 2502**.

1.2 A qui s'adresse cette procédure

Cette procédure s'adresse aux usagers souhaitant accéder aux services de déclaration et de paiement en ligne de la taxe sur les salaires.

1.3 Précision sur le champ de cette procédure

Notez qu'un espace professionnel peut regrouper plusieurs habilitations à des services différents pour un nombre illimité d'entreprises : vous ne devez donc créer qu'un seul espace professionnel, même si vous gérez plusieurs entreprises.

Précision concernant le télépaiement : les montants dus ne sont prélevés qu'à l'échéance auprès de votre banque. Exemple : un paiement enregistré le 5 décembre pour le versement provisionnel du 15 décembre ne sera prélevé sur votre compte bancaire qu'à partir du 16 décembre.

1.4 Pré-requis

Vous devez :

1. **disposer d'un espace professionnel**

2. **disposer d'au moins un service en ligne pour déclarer, du service Payer la taxe sur les salaires pour payer**

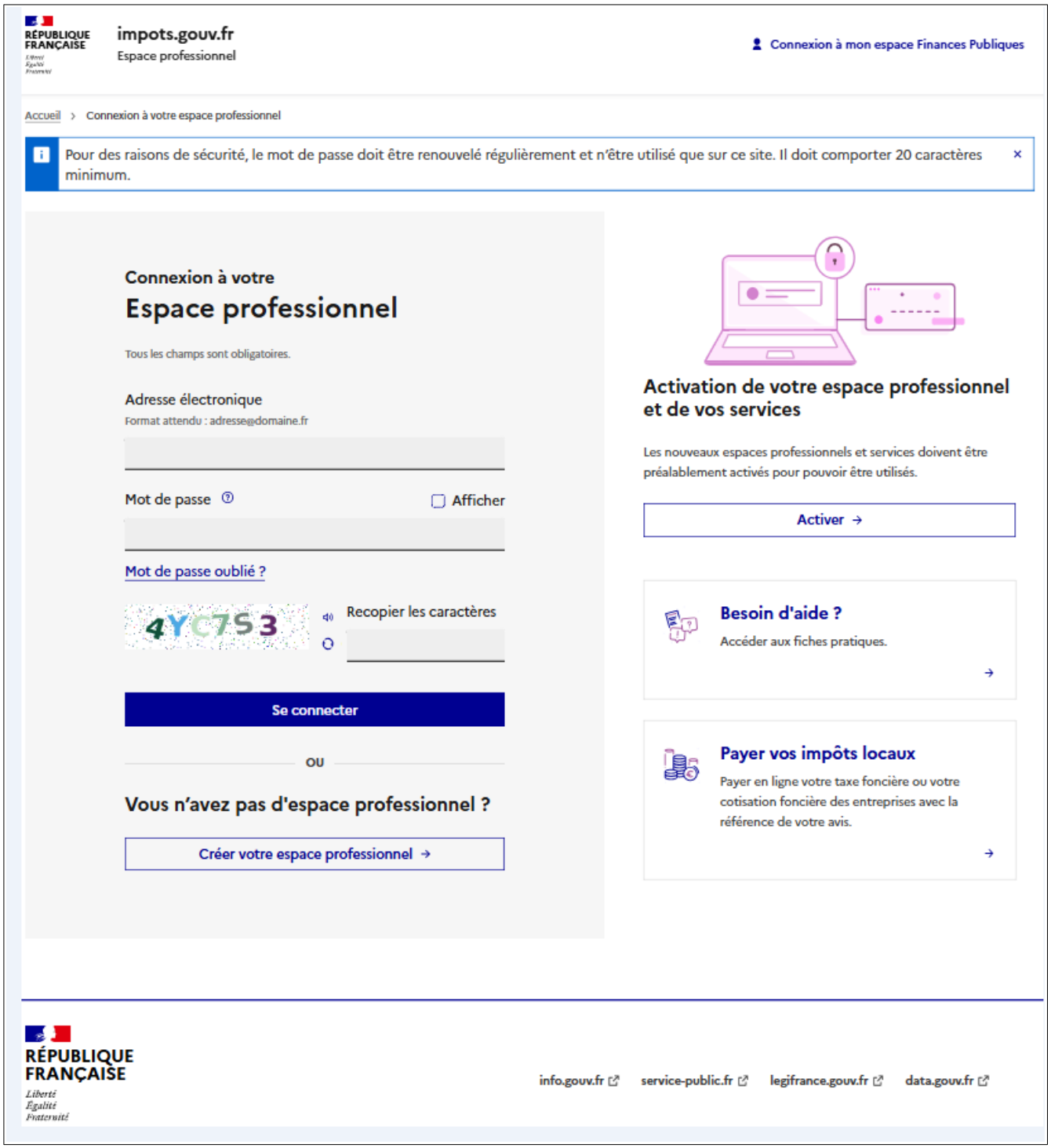
Pour plus de renseignements sur la création d'un espace et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS *Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services*, *Créer un espace professionnel expert* et *Demander une adhésion aux services en ligne (mode expert)*.

3. **accéder à votre espace professionnel** via le site www.impots.gouv.fr (cf. ci-dessous).



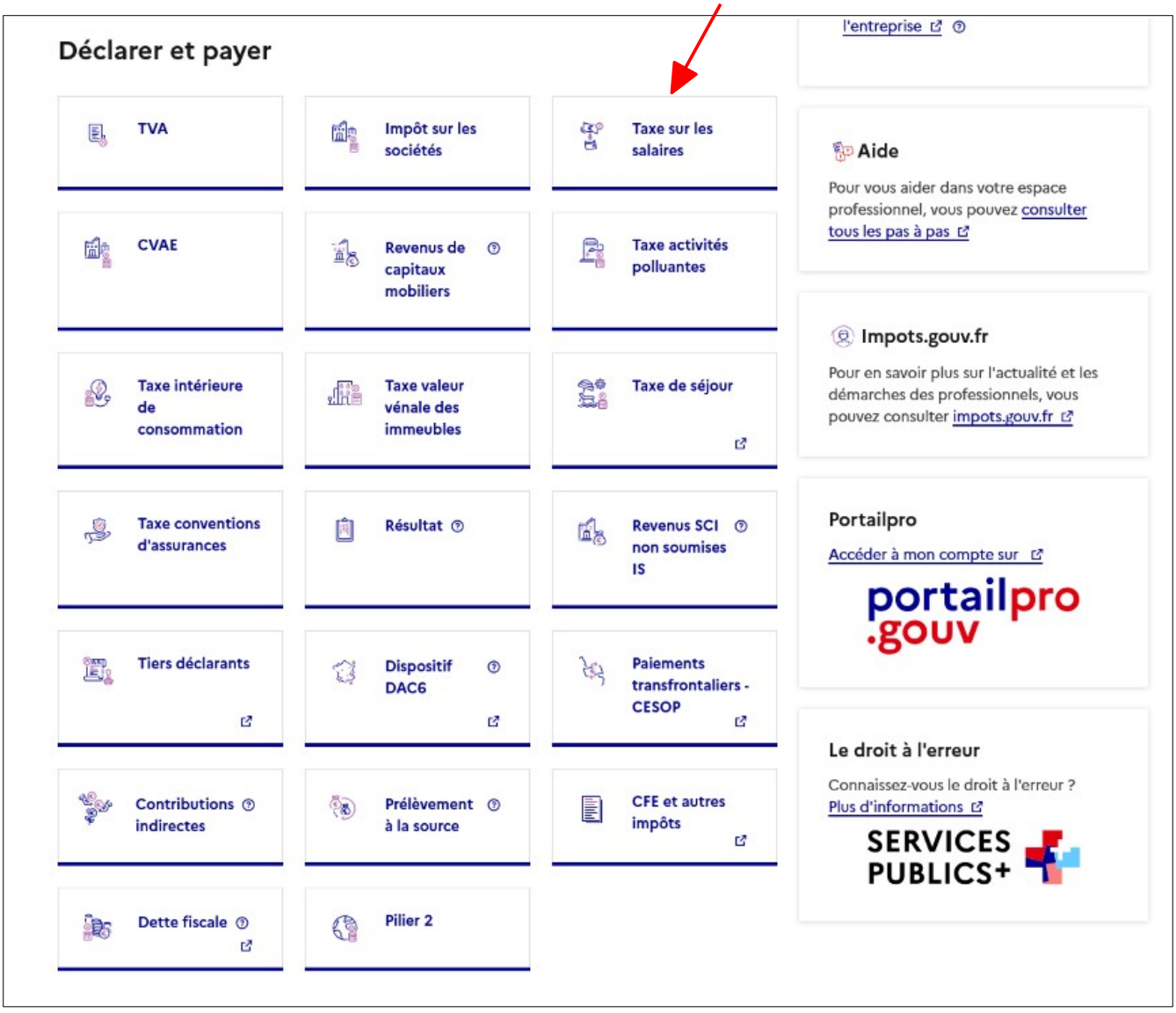
1 L'ensemble des fiches FOCUS est disponible sur le site www.impots.gouv.fr > Votre espace professionnel > Aide

À partir du lien "Professionnel", accédez à votre espace professionnel après vous être authentifié.



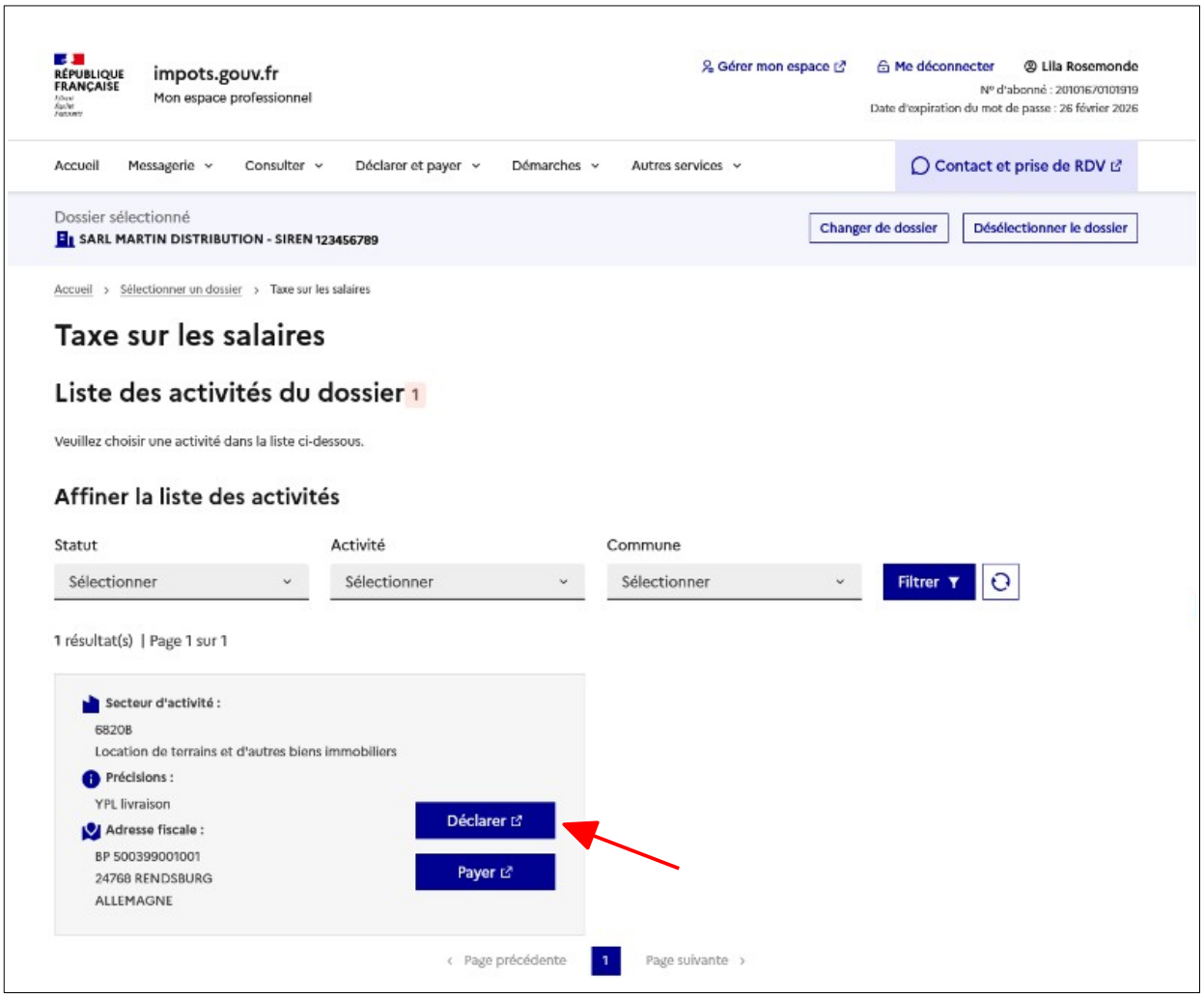
2. Accès au service "Déclarer la taxe sur les salaires"

↳ **Sélectionnez le service "Déclarer et payer > Taxe sur les salaires"**



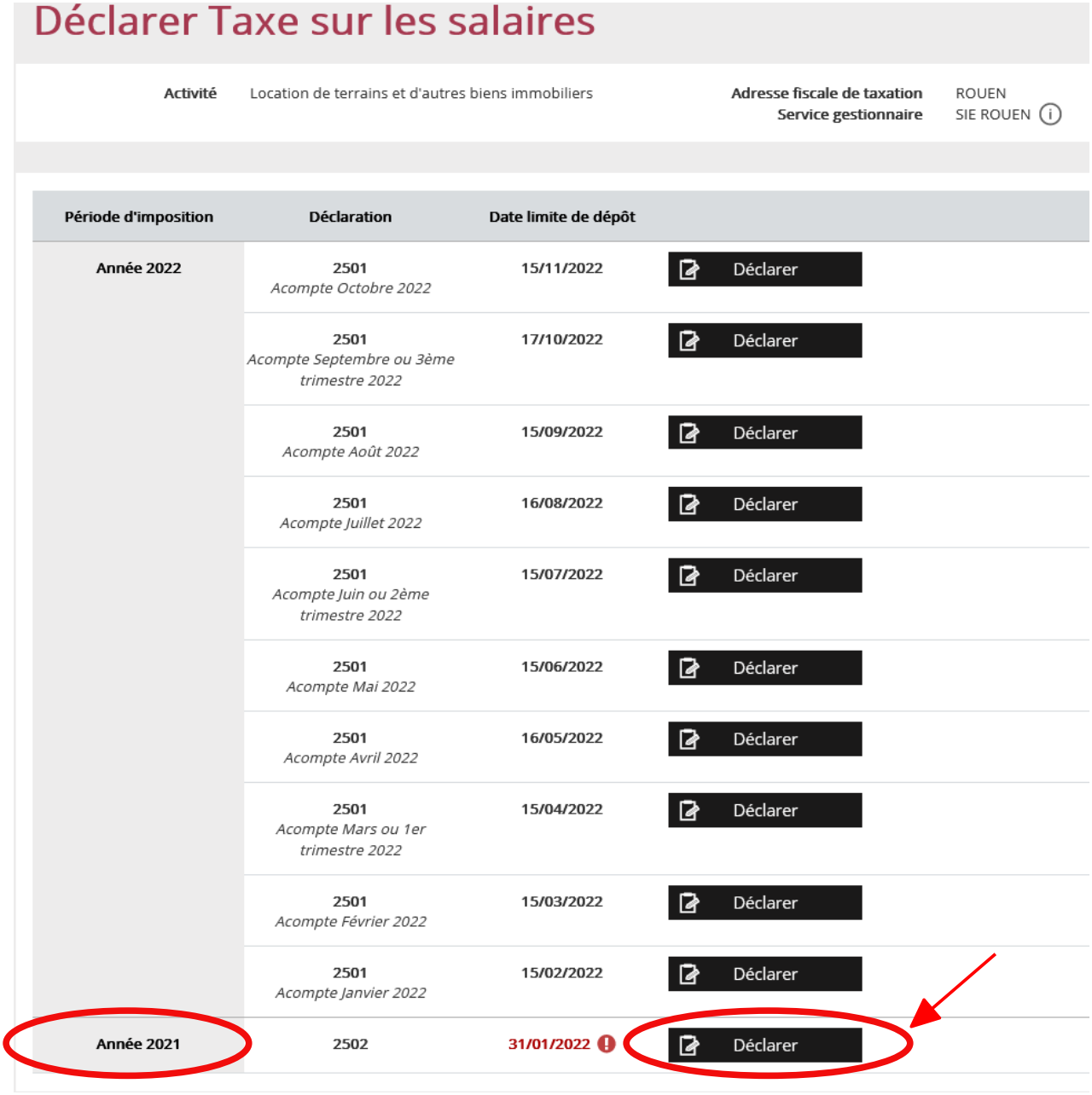
Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent ensuite sélectionner un dossier.

Un écran vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché :



↳**Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Déclarer"**

Après avoir cliqué sur le bouton "Déclarer", vous accédez à l'écran suivant :

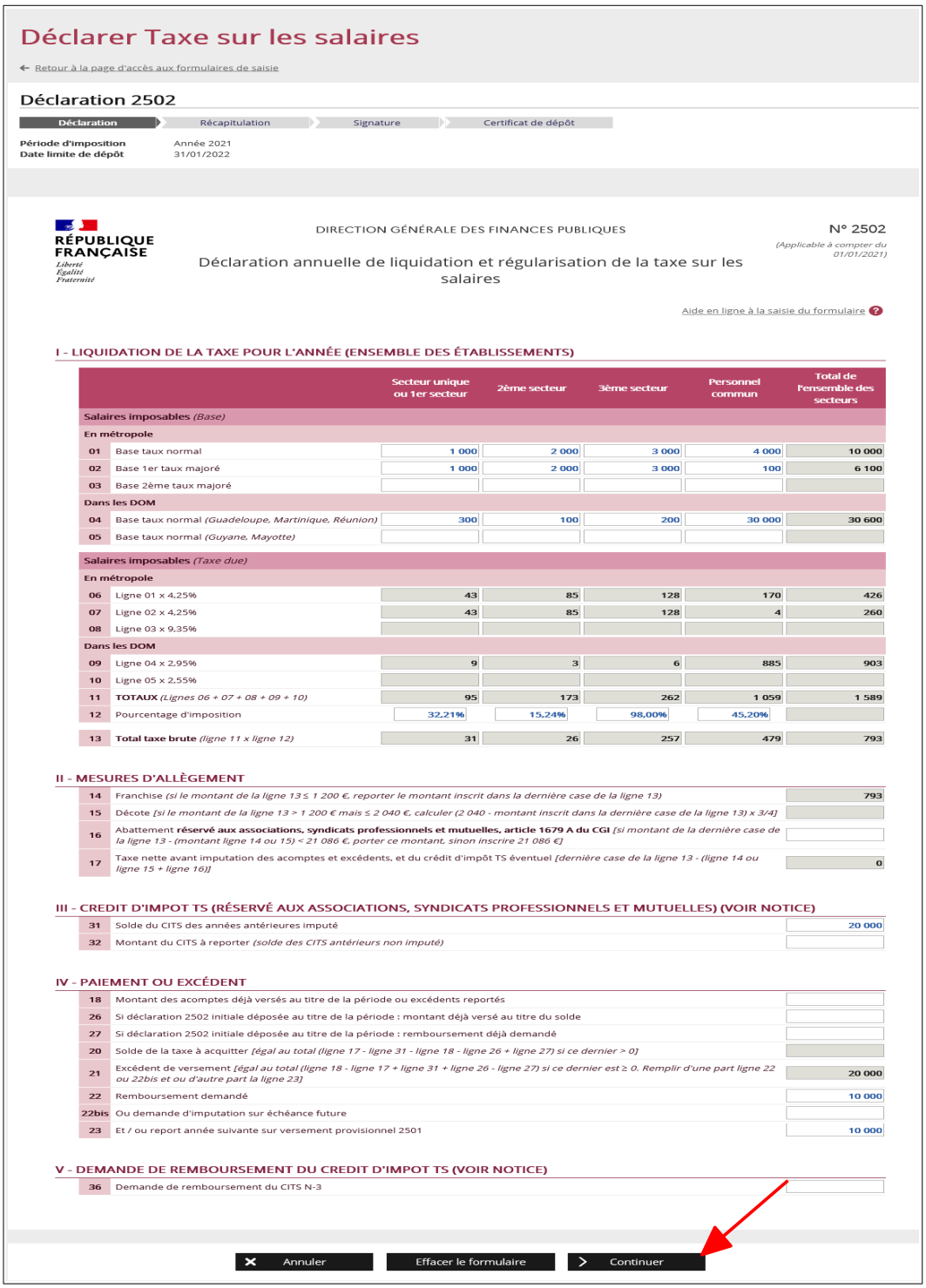


↳ **Cliquez sur le bouton « Déclarer » correspondant au formulaire et à la période d'imposition que vous souhaitez déclarer (ex : 2502 de l'année 2021).**

<u>Précision</u> : lorsque la date limite de dépôt est indiquée en rouge, cela signifie que celle-ci est dépassée.

↳Le formulaire (soit versement provisionnel 2501, soit liquidation/régularisation 2502) s'affiche.

NB : seules les zones non grisées doivent être renseignées : les parties grisées effectuent des calculs automatiques et ne sont pas accessibles).



Déclarer Taxe sur les salaires

← Retour à la page d'accès aux formulaires de saisie

Déclaration 2502

Déclaration › Récapitulation › Signature › Certificat de dépôt

Période d'imposition : Année 2021
Date limite de dépôt : 31/01/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Déclaration annuelle de liquidation et régularisation de la taxe sur les salaires

N° 2502
(Applicable à compter du 01/01/2021)

Aide en ligne à la saisie du formulaire

I - LIQUIDATION DE LA TAXE POUR L'ANNÉE (ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS)

		Secteur unique ou 1er secteur	2ème secteur	3ème secteur	Personnel commun	Total de l'ensemble des secteurs
	Salaires imposables *(Base)*					
	En métropole					
01	Base taux normal	1 000	2 000	3 000	4 000	10 000
02	Base 1er taux majoré	1 000	2 000	3 000	100	6 100
03	Base 2ème taux majoré					
	Dans les DOM					
04	Base taux normal *(Guadeloupe, Martinique, Réunion)*	300	100	200	30 000	30 600
05	Base taux normal *(Guyane, Mayotte)*					
	Salaires imposables *(Taxe due)*					
	En métropole					
06	Ligne 01 x 4,25%	43	85	128	170	426
07	Ligne 02 x 4,25%	43	85	128	4	260
08	Ligne 03 x 9,35%					
	Dans les DOM					
09	Ligne 04 x 2,95%	9	3	6	885	903
10	Ligne 05 x 2,55%					
11	**TOTAUX** *(Lignes 06 + 07 + 08 + 09 + 10)*	95	173	262	1 059	1 589
12	Pourcentage d'imposition	32,21%	15,24%	98,00%	45,20%	
13	**Total taxe brute** *(ligne 11 x ligne 12)*	31	26	257	479	793

II - MESURES D'ALLÈGEMENT

14	Franchise *(si le montant de la ligne 13 ≤ 1 200 €, reporter le montant inscrit dans la dernière case de la ligne 13)*	793
15	Décote *[si le montant de la ligne 13 > 1 200 € mais ≤ 2 040 €, calculer (2 040 - montant inscrit dans la dernière case de la ligne 13) x 3/4]*	
16	Abattement **réservé aux associations, syndicats professionnels et mutuelles, article 1679 A du CGI** *[si montant de la dernière case de la ligne 13 - (montant ligne 14 ou 15) < 21 086 €, porter ce montant, sinon inscrire 21 086 €]*	
17	Taxe nette avant imputation des acomptes et excédents, et du crédit d'impôt TS éventuel *[dernière case de la ligne 13 - (ligne 14 ou ligne 15 + ligne 16)]*	0

III - CREDIT D'IMPOT TS (RÉSERVÉ AUX ASSOCIATIONS, SYNDICATS PROFESSIONNELS ET MUTUELLES) (VOIR NOTICE)

31	Solde du CITS des années antérieures imputé	20 000
32	Montant du CITS à reporter *(solde des CITS antérieurs non imputé)*	

IV - PAIEMENT OU EXCÉDENT

18	Montant des acomptes déjà versés au titre de la période ou excédents reportés	
26	Si déclaration 2502 initiale déposée au titre de la période : montant déjà versé au titre du solde	
27	Si déclaration 2502 initiale déposée au titre de la période : remboursement déjà demandé	
20	Solde de la taxe à acquitter *[égal au total (ligne 17 - ligne 31 - ligne 18 - ligne 26 + ligne 27) si ce dernier > 0]*	
21	Excédent de versement *[égal au total (ligne 18 - ligne 17 + ligne 31 + ligne 26 - ligne 27) si ce dernier est ≥ 0. Remplir d'une part ligne 22 ou 22bis et ou d'autre part la ligne 23]*	20 000
22	Remboursement demandé	10 000
22bis	Ou demande d'imputation sur échéance future	
23	Et / ou report année suivante sur versement provisionnel 2501	10 000

V - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU CREDIT D'IMPOT TS (VOIR NOTICE)

36	Demande de remboursement du CITS N-3	

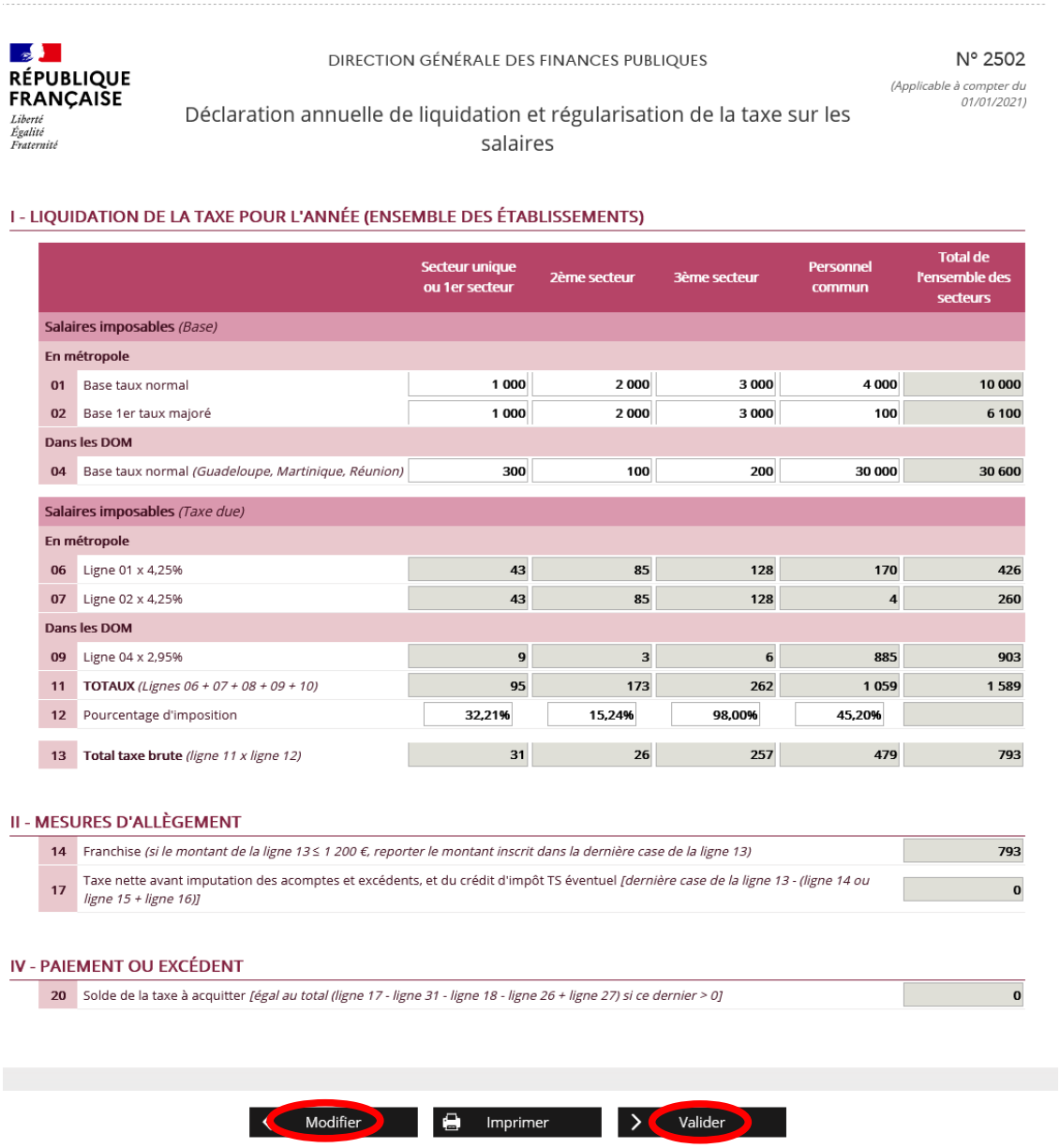
Annuler | Effacer le formulaire | Continuer

Complétez les champs saisissables puis cliquez sur le bouton "Continuer"

La copie d'écran du formulaire n°2502 est destinée uniquement à illustrer l'ergonomie de l'application. De ce fait, elle peut ne pas correspondre à la version actuellement utilisée par les entreprises. La téléprocédure à laquelle vous accéderez vous proposera automatiquement le formulaire à utiliser.

Un récapitulatif sera alors affiché. **Vérifiez les montants indiqués.**

⚠ Si vous constatez une erreur, vous pouvez cliquer sur le bouton **"Modifier"** et retourner à l'écran précédent pour faire vos modifications. Sinon, cliquez sur le bouton "Valider".



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2502

(Applicable à compter du 01/01/2021)

Déclaration annuelle de liquidation et régularisation de la taxe sur les salaires

I - LIQUIDATION DE LA TAXE POUR L'ANNÉE (ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS)

		Secteur unique ou 1er secteur	2ème secteur	3ème secteur	Personnel commun	Total de l'ensemble des secteurs
Salaires imposables *(Base)*						
En métropole						
01	Base taux normal	1 000	2 000	3 000	4 000	10 000
02	Base 1er taux majoré	1 000	2 000	3 000	100	6 100
Dans les DOM						
04	Base taux normal *(Guadeloupe, Martinique, Réunion)*	300	100	200	30 000	30 600
Salaires imposables *(Taxe due)*						
En métropole						
06	Ligne 01 x 4,25%	43	85	128	170	426
07	Ligne 02 x 4,25%	43	85	128	4	260
Dans les DOM						
09	Ligne 04 x 2,95%	9	3	6	885	903
11	**TOTAUX** *(Lignes 06 + 07 + 08 + 09 + 10)*	95	173	262	1 059	1 589
12	Pourcentage d'imposition	32,21%	15,24%	98,00%	45,20%	
13	**Total taxe brute** *(ligne 11 x ligne 12)*	31	26	257	479	793

II - MESURES D'ALLÈGEMENT

14	Franchise *(si le montant de la ligne 13 ≤ 1 200 €, reporter le montant inscrit dans la dernière case de la ligne 13)*	793
17	Taxe nette avant imputation des acomptes et excédents, et du crédit d'impôt TS éventuel *[dernière case de la ligne 13 - (ligne 14 ou ligne 15 + ligne 16)]*	0

IV - PAIEMENT OU EXCÉDENT

20	Solde de la taxe à acquitter *[égal au total (ligne 17 - ligne 31 - ligne 18 - ligne 26 + ligne 27) si ce dernier > 0]*	0

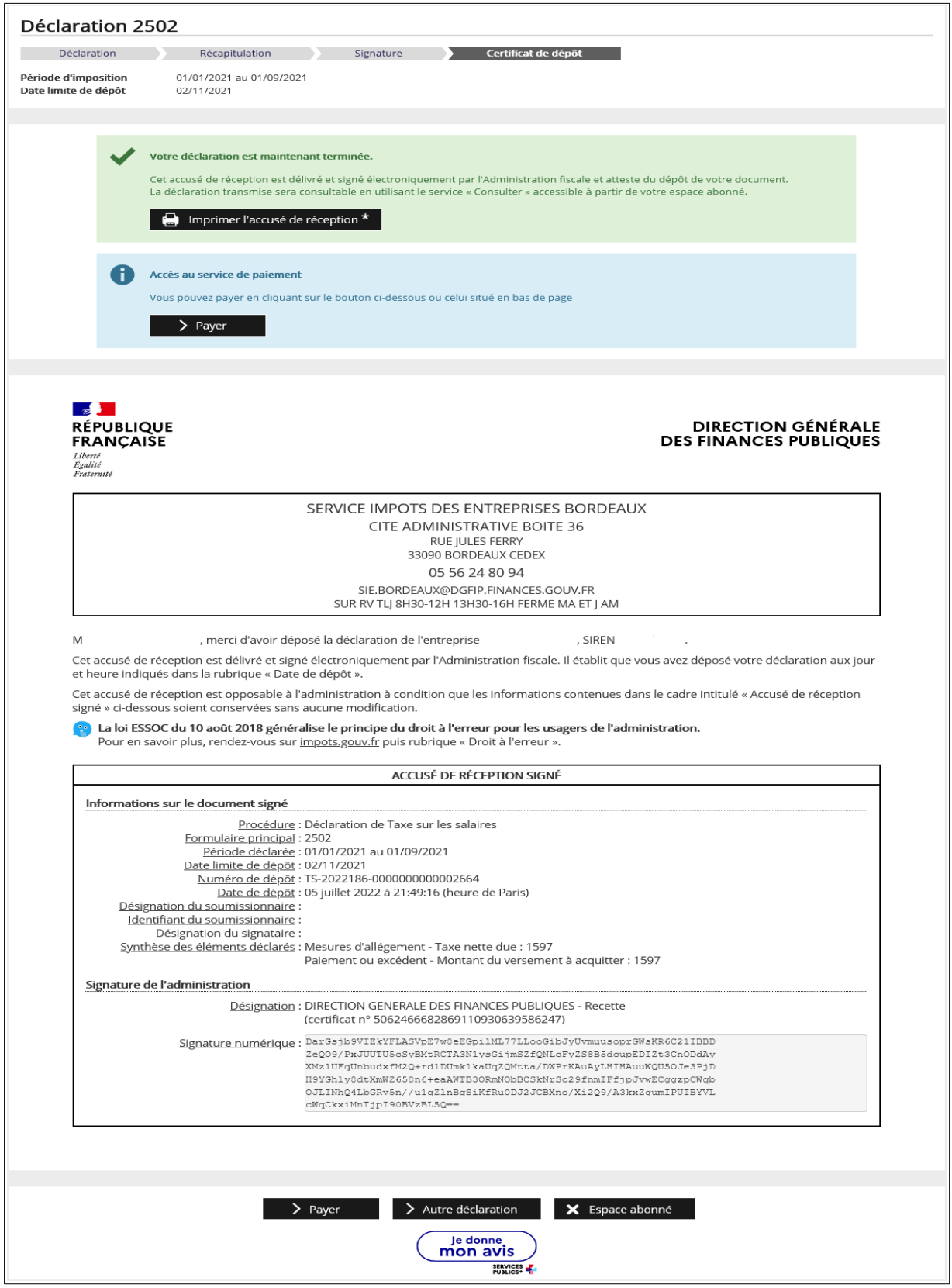
Modifier | Imprimer | Valider

Vous arrivez sur l'écran de signature électronique.



Cliquez sur le bouton "Signer et envoyer"

Un accusé de réception vous est délivré



Déclaration 2502

Déclaration › Récapitulation › Signature › **Certificat de dépôt**

Période d'imposition 01/01/2021 au 01/09/2021
Date limite de dépôt 02/11/2021

Votre déclaration est maintenant terminée.

Cet accusé de réception est délivré et signé électroniquement par l'Administration fiscale et atteste du dépôt de votre document.
La déclaration transmise sera consultable en utilisant le service « Consulter » accessible à partir de votre espace abonné.

Imprimer l'accusé de réception *

Accès au service de paiement

Vous pouvez payer en cliquant sur le bouton ci-dessous ou celui situé en bas de page

Payer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES BORDEAUX
CITE ADMINISTRATIVE BOITE 36
RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX
05 56 24 80 94
SIE.BORDEAUX@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR
SUR RV TLJ 8H30-12H 13H30-16H FERME MA ET J AM

M , merci d'avoir déposé la déclaration de l'entreprise , SIREN .

Cet accusé de réception est délivré et signé électroniquement par l'Administration fiscale. Il établit que vous avez déposé votre déclaration aux jour et heure indiqués dans la rubrique « Date de dépôt ».

Cet accusé de réception est opposable à l'administration à condition que les informations contenues dans le cadre intitulé « Accusé de réception signé » ci-dessous soient conservées sans aucune modification.

La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur impots.gouv.fr puis rubrique « Droit à l'erreur ».

ACCUSÉ DE RÉCEPTION SIGNÉ

Informations sur le document signé

Procédure : Déclaration de Taxe sur les salaires
Formulaire principal : 2502
Période déclarée : 01/01/2021 au 01/09/2021
Date limite de dépôt : 02/11/2021
Numéro de dépôt : TS-2022186-0000000000002664
Date de dépôt : 05 juillet 2022 à 21:49:16 (heure de Paris)
Désignation du soumissionnaire :
Identifiant du soumissionnaire :
Désignation du signataire :
Synthèse des éléments déclarés : Mesures d'allégement - Taxe nette due : 1597
Paiement ou excédent - Montant du versement à acquitter : 1597

Signature de l'administration

Désignation : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - Recette
(certificat n° 506246668286911093063958624 7)

Signature numérique :

```
DarGsjb9VIEkYFLASVpE7w8eEGpilML77LLooGibJyUvmuusoprGWsKR6C21IBBD
ZeQO9/PxJUUTU5cSyBMtRCTA3N1ysGijmSZfQNLcFyZS8B5dcupEDIZt3CnODdAy
XMz1UFqUnbudxfM2Q+rd1DUmklkaUqZQMtta/DWPrKAuAyLHIHAuuWQU5OJe3PjD
H9YGhly8dtXmWZ658n6+eaAWTB3ORmNObBCSkNrSc29fnmIFfjpJvwECggzpCWqb
OJLINhQ4LbGRv5n//u1qZlnBgSiKfRu0DJ2JCBXno/Xi2Q9/A3kxZgumIPUIBYVL
cWqCkxiMnIjpI90BVzBL5Q==
```

Payer | Autre déclaration | Espace abonné

Je donne mon avis — SERVICES PUBLICS+

L'accusé de réception attestant du dépôt de votre document est opposable à l'administration fiscale. Il est conseillé de le sauvegarder ou d'en imprimer un exemplaire en cliquant sur le bouton « Imprimer l'accusé de réception ».

🔍 L'accusé-réception est également consultable en utilisant le service "Consulter mon compte fiscal" à partir de l'espace professionnel.

🏳**FIN d'étape : la déclaration de la taxe sur les salaires est terminée.**

Vous pouvez ensuite accéder au paiement, saisir une autre déclaration ou revenir à votre espace professionnel.

3. Accès au service "Payer la taxe sur les salaires"

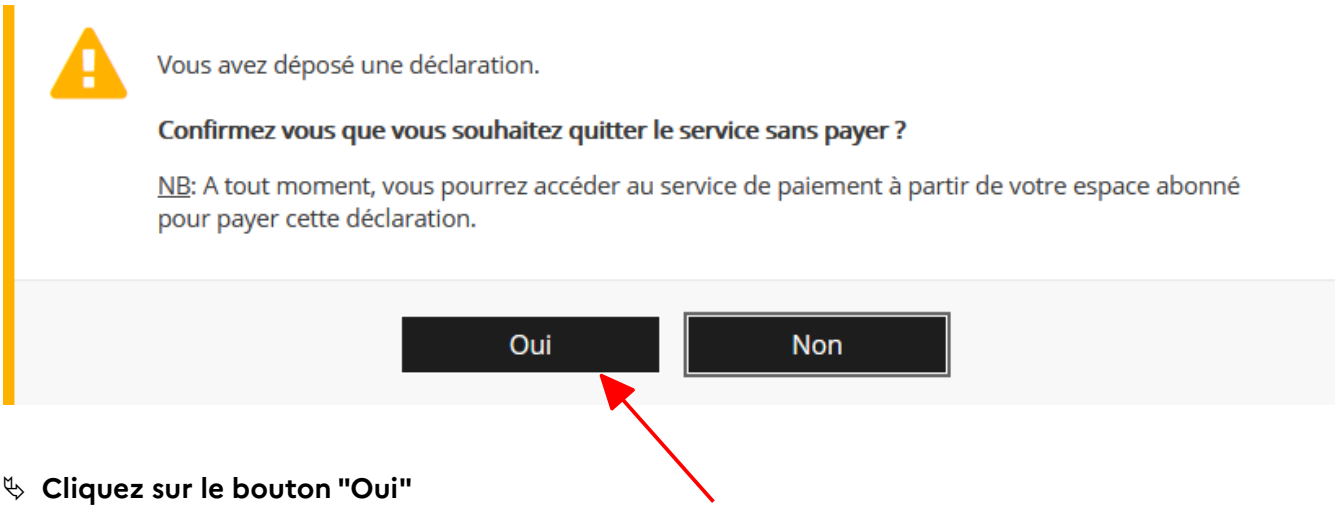
La déclaration et le paiement sont deux actes dissociés.

Une fois votre déclaration signée et envoyée, vous pouvez procéder au règlement.

- soit immédiatement après l'envoi de la déclaration : en cliquant sur le bouton "Payer" pour accéder directement au service Payer,

- soit plus tard, dans le respect de la date limite de dépôt.

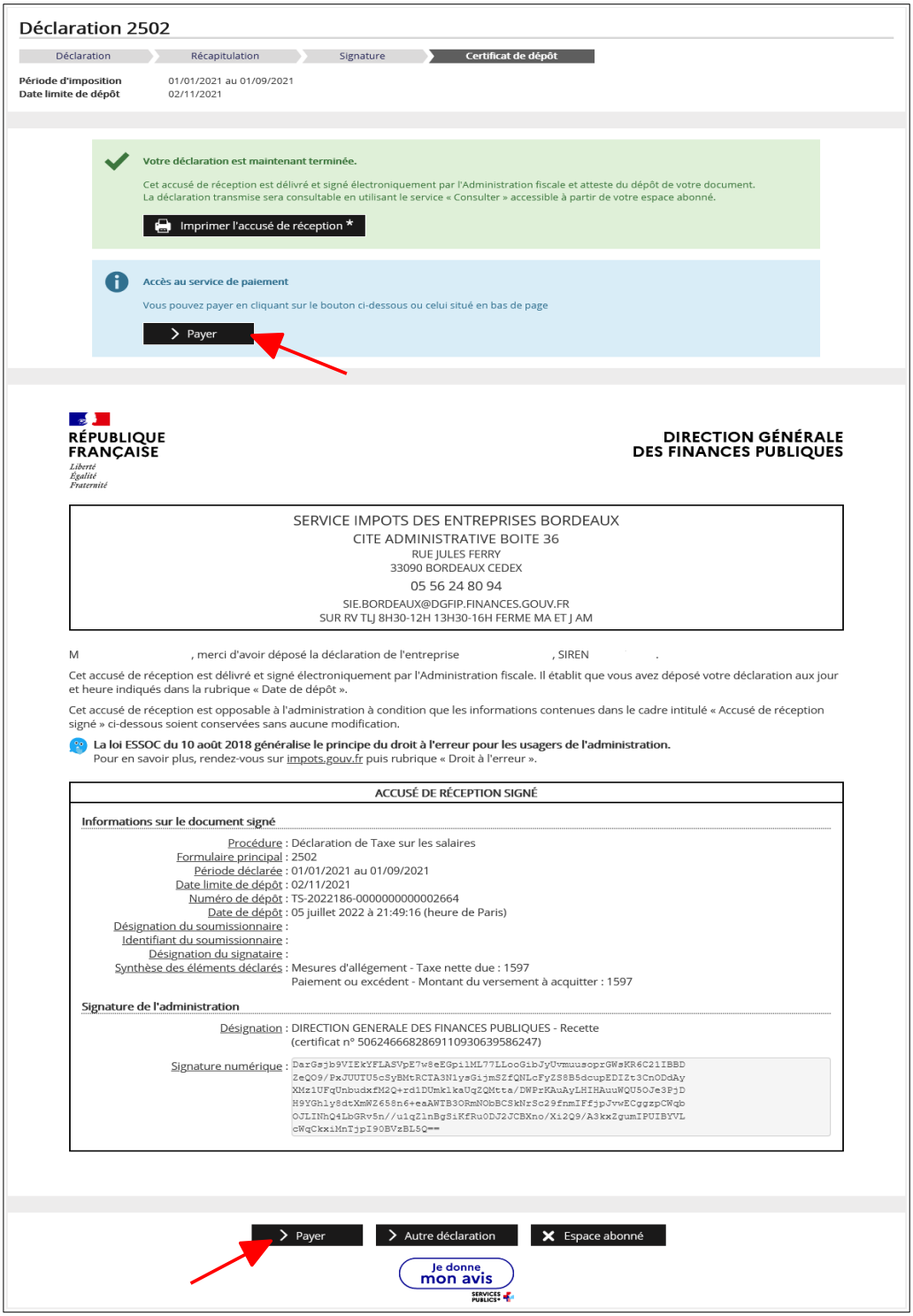
Si vous quittez la déclaration, un message d'information apparaît pour vous demander confirmation.



↳ **Cliquez sur le bouton "Oui"**

3.1 1er cas : vous payez aussitôt après avoir déclaré

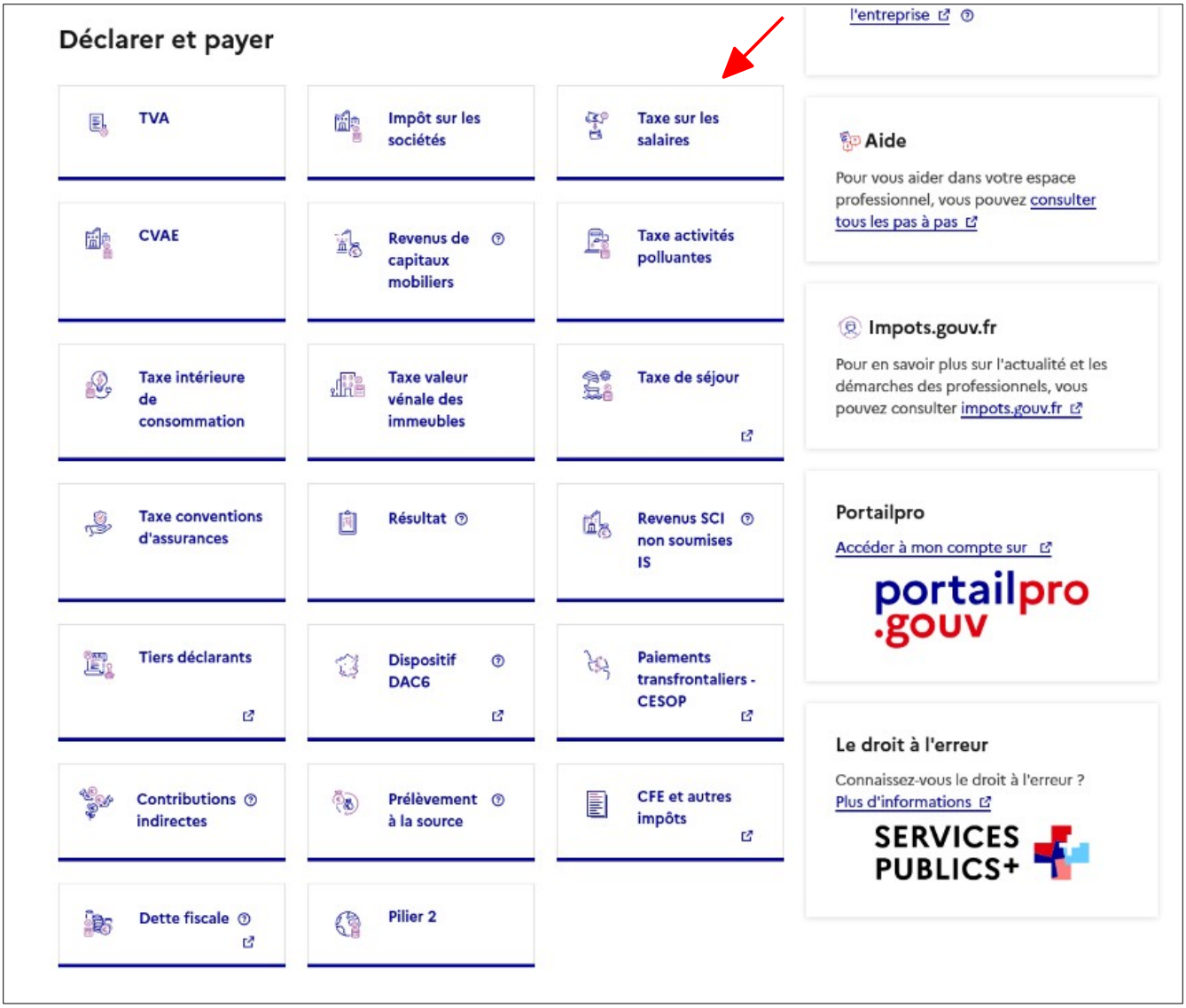
Dans ce cas, sur le dernier écran de la déclaration :



Cliquez sur le bouton "Payer" (l'un des deux boutons)

3.2 2ème cas : vous payez ultérieurement

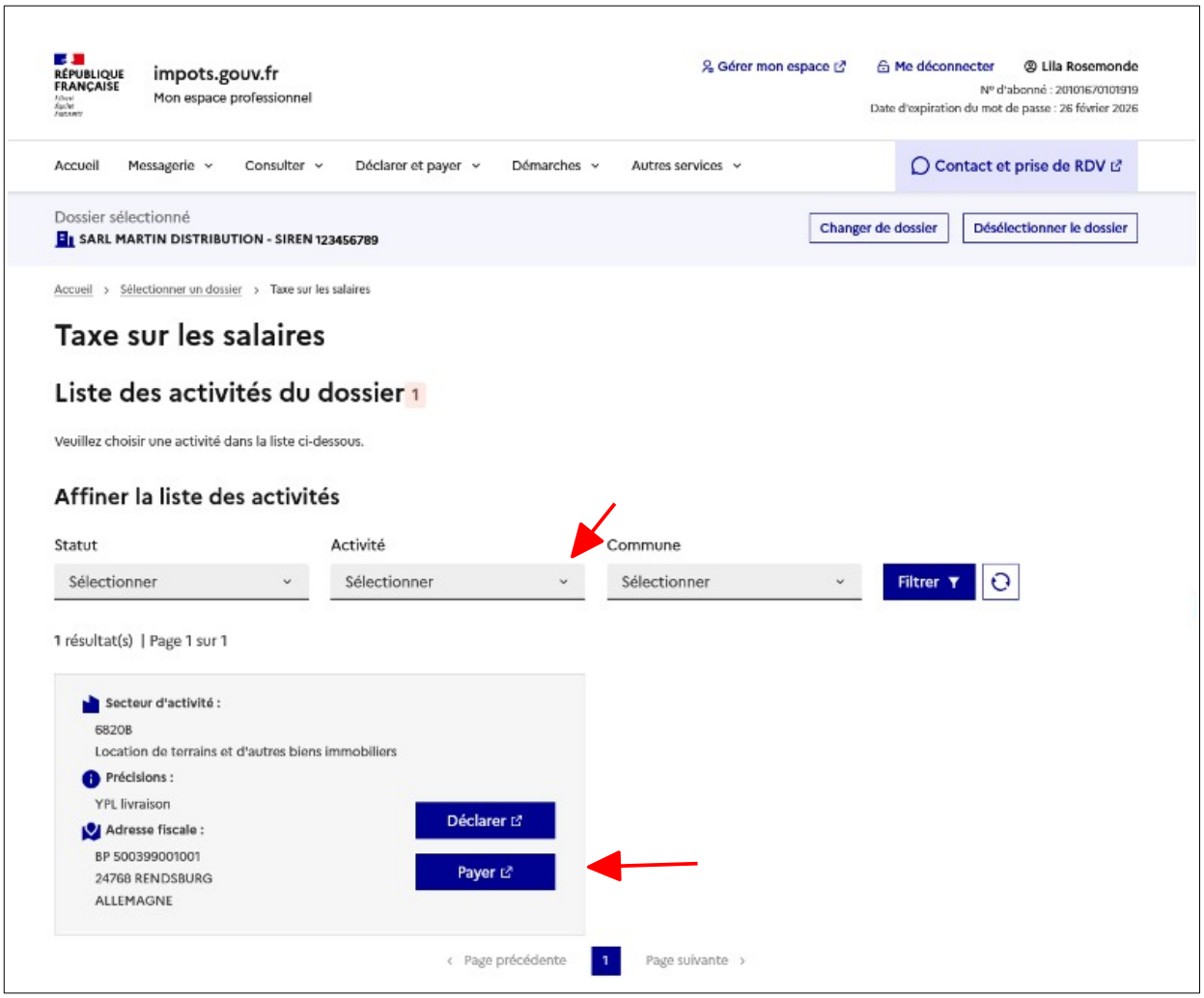
Dans ce cas, vous accédez au paiement de la taxe sur les salaires par le service “Déclarer et Payer > Taxe sur les salaires” depuis votre espace professionnel :



↳ **Cliquez sur le lien "Déclarer et payer > Taxe sur les salaires"**

Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel doivent ensuite sélectionner un dossier.

Un écran vous proposant une ou plusieurs activités vous est affiché :



↳ **Sélectionnez l'activité souhaitée puis cliquez sur le bouton "Payer"**

3.3 Sélection de la facture

Que l'accès se fasse directement après avoir déclaré (3.1) ou ultérieurement (3.2), l'écran affiche l'ensemble des déclarations (acompte et/ou solde) pouvant être télépayées :

Dans le cas d'un versement provisionnel, l'élément à payer" est une Déclaration 2501.

Dans le cas d'une liquidation/régularisation, l'élément à payer" est une Déclaration 2502.

Les factures affichées peuvent être "initiales" ou "rectificatives".

- Si la facture est une déclaration initiale :



↳ **Cliquez sur le bouton "Payer cette déclaration"**

– Si la facture est une déclaration rectificative :



↳ **Cliquez sur le bouton "Payer cette déclaration"**

3.4 Répartition du paiement sur le(s) compte(s) bancaire(s)

🔍 Vous pouvez choisir de payer la totalité de la somme affichée ou bien de ne payer qu'une partie de la somme due (Crayon "Modifier le montant à payer").

Les comptes bancaires qui vous sont proposés sont ceux que vous avez au préalable déclaré :

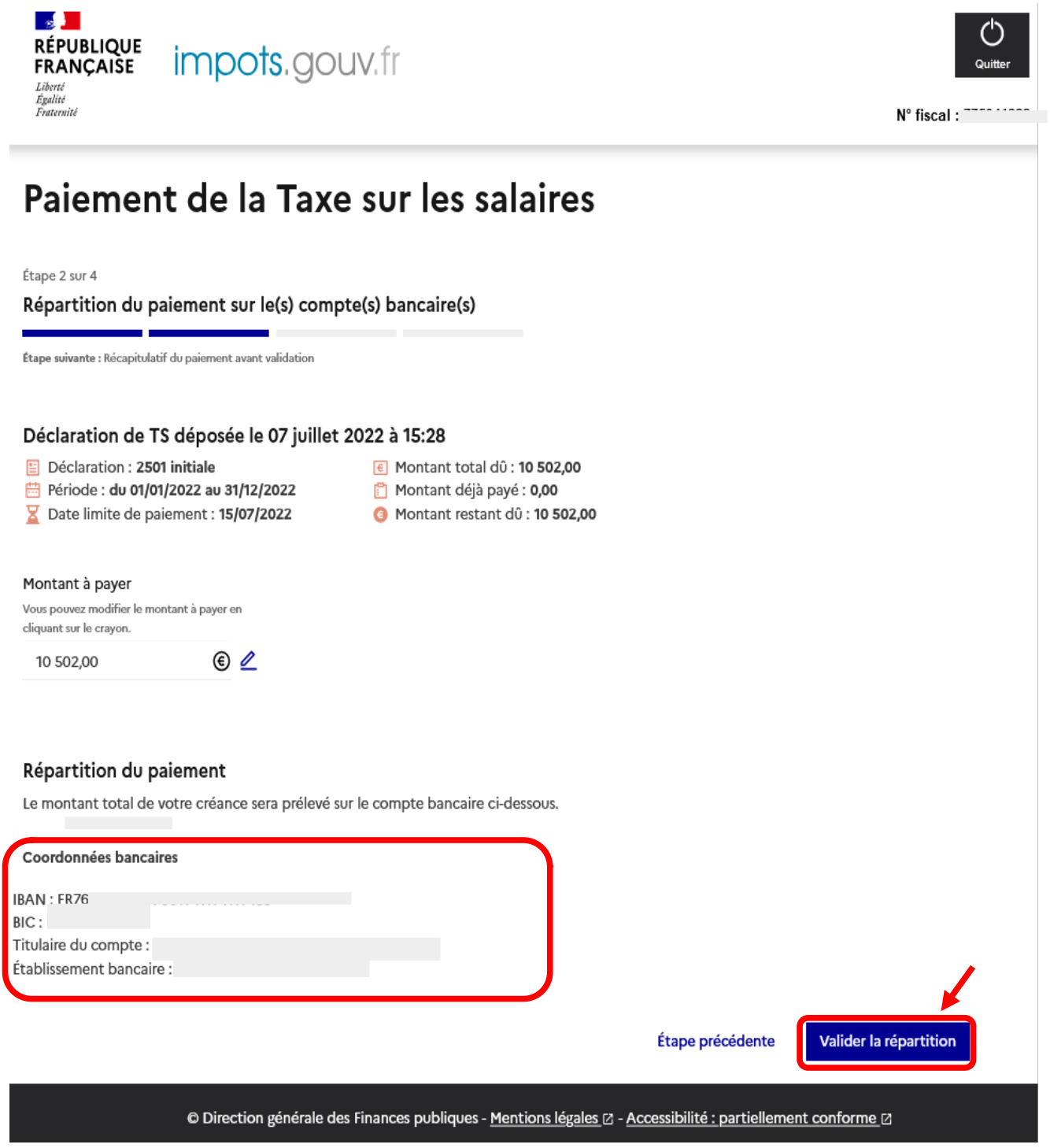
Ces coordonnées bancaires ne peuvent pas être modifiées lors de la procédure de paiement en ligne. Veuillez vous rendre dans votre espace professionnel pour les modifier. La procédure est décrite dans la fiche FOCUS *Gérer les comptes bancaires de l'entreprise.*

Deux cas sont possibles :

• Cas n°1 : 3.4.1. Vous avez déclaré un seul compte bancaire

• Cas n°2 : 3.4.2. Vous avez déclaré plusieurs comptes bancaires

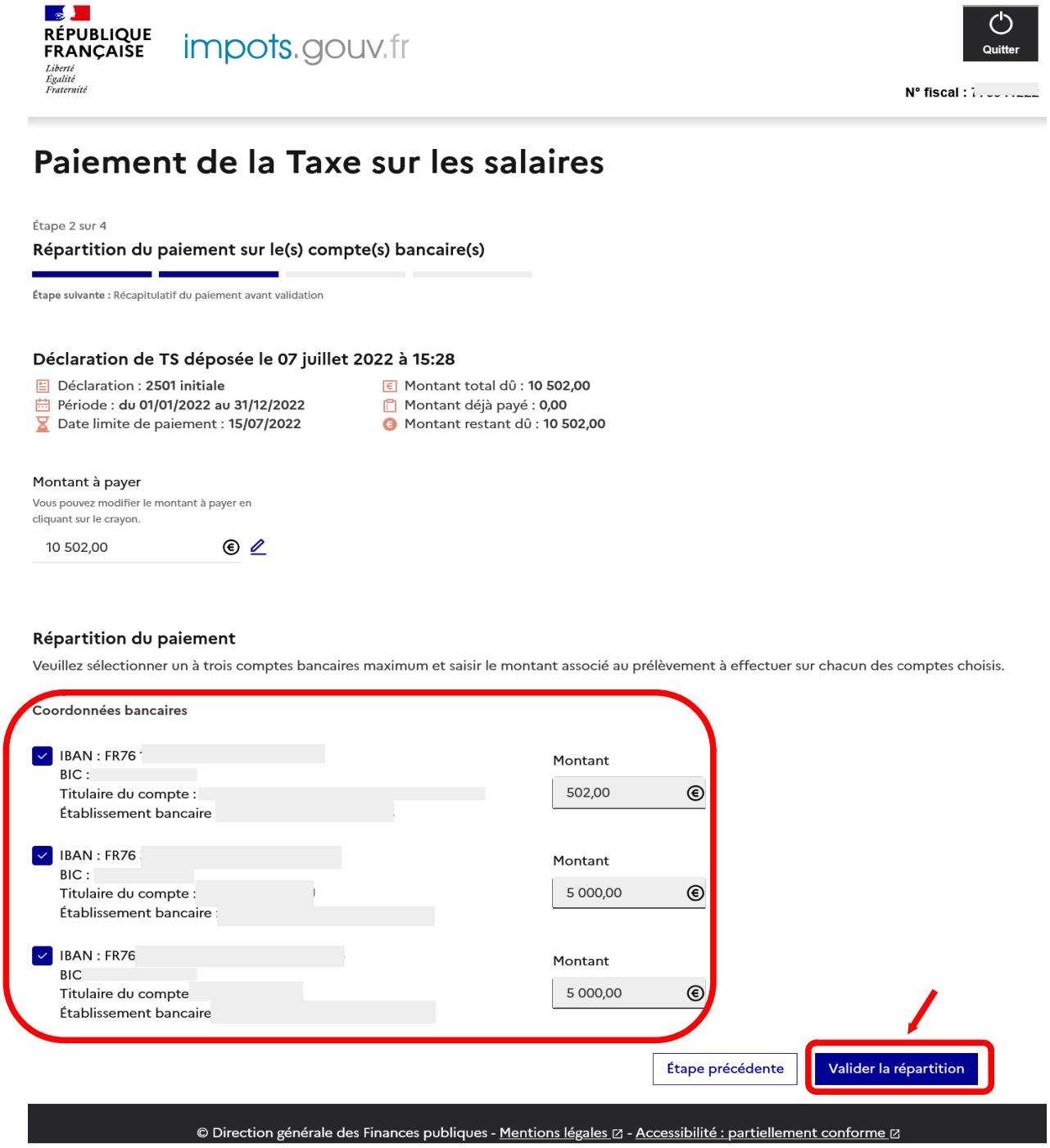
3.4.1 Vous avez déclaré un seul compte bancaire



↳**Cliquez sur le bouton "Valider la répartition"**

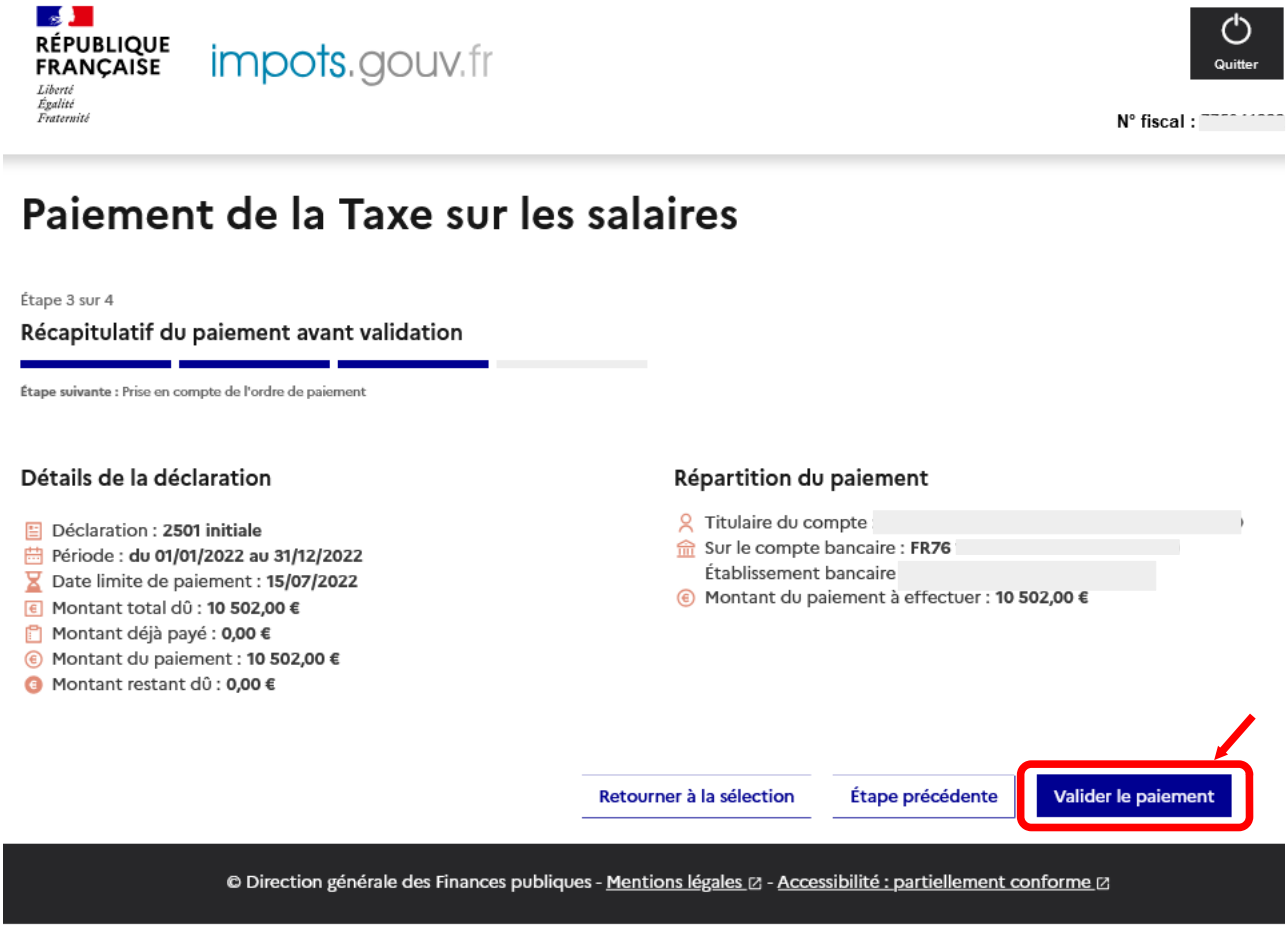
3.4.2 Vous avez déclaré plusieurs comptes bancaires

Vous pouvez choisir de répartir le montant sur un ou plusieurs comptes bancaires.



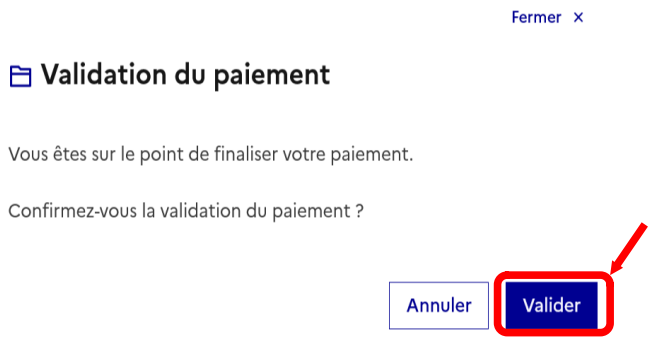
↳ **Après la sélection des comptes bancaires que vous souhaitez utiliser et la ventilation du montant à payer entre les différents comptes bancaires, cliquez sur le bouton "Valider la répartition"**

3.5 Récapitulatif du paiement



Cliquer sur le bouton "Valider le paiement"

Une fenêtre de demande de confirmation s'ouvre **:**



↳Cliquer sur le bouton "Valider"

Après avoir confirmé votre paiement, le certificat de prise en compte de votre ordre de paiement est affiché.



Vous pouvez enregistrer le Certificat de prise en compte de l'ordre de paiement en appuyant sur le bouton **"Enregistrer en PDF "**

Nous vous conseillons d'imprimer et de conserver ce document qui vous sera demandé en cas de contestation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Certificat de prise en compte du paiement

Votre paiement de 10 502,00 € a bien été enregistré le 10 juillet 2022 à 17:10.

Récapitulatif de votre paiement

Impôt :	Taxe sur les salaires
Déclaration :	2501 initiale
Période :	du 01/01/2022 au 31/12/2022
SIREN :	
Montant du paiement :	10 502,00 €
Date du prélèvement :	à compter du 15/07/2022

Ordre(s) de paiement : n° sur le compte bancaire FR76
pour un montant de 10 502,00 € (RUM n°null)

© Direction générale des Finances publiques - Mentions légales (https://www.impots.gouv.fr/portail/mentions-legales)

FIN d'étape : le paiement de la taxe sur les salaires est terminé.

4. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, **l'assistance aux usagers des téléprocédures** est joignable de **8h00 à 18h00** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✔ le téléphone via le n° **0 809 400 210** (Service gratuit + prix d'un appel local) ;
- ✔ le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact et prise de rendez-vous > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne de données (EFI, GIR - Pilier 2) > Accéder au formuel.